



**UNION PARLEMENTAIRE AFRICAINE**  
**UPA**

RCF. 12/41/18

**La Promotion de la scolarisation des filles comme moyen efficace  
de lutte contre les mariages précoces en Afrique**

*Résolution adoptée par le Comité des femmes parlementaires de l'UPA  
(Abuja, 9 novembre 2018)*

Le Comité des femmes parlementaires de l'Union Parlementaire Africaine, réuni à Abuja, Nigéria,

*Considérant* la lutte contre les mariages précoces ;

*Considérant* le taux élevé des déperditions scolaires et le taux élevé de 47% des mariages précoces en Afrique ;

*Notant* que la scolarisation reste le meilleur moyen pouvant permettre de lutter contre le mariage précoces ;

*Relevant* que les mariages précoces coûteront des milliers de millions de dollars aux pays en développement d'ici à 2030 ;

*Notant* que les conséquences d'un mariage précoces peuvent être dévastatrices pour les jeunes filles, qui se retrouvent ainsi privées de la possibilité d'étudier et de gagner leur vie ; mais aussi exposées aux risques de complications liées à la grossesse et à l'accouchement chez les adolescentes ;

*Soulignant* que mettre un terme à cette pratique est une exigence morale relevant du bon sens économique ;

*Considérant* que scolariser durablement les filles est l'un des meilleurs moyens de mettre fin aux mariages précoces ;

*Considérant* que les filles participent efficacement à l'avancement socioéconomique d'un pays ;

*Déterminé* à faire en sorte qu'elles puissent poursuivre leur scolarité et acquérir des compétences et des connaissances ;

**Recommande :**

- 1- L'adoption et la mise en place d'un cadre législatif, juridique pour le maintien et la protection de la jeune fille en cours de scolarité ;
- 2- L'implication des autorités décentralisées dans la prise en charge et la gestion de l'école ;

- 3- Le renforcement d'une éducation obligatoire et gratuite jusqu'à l'âge de 16 ans ;
- 4- L'attribution de prix d'excellence aux meilleurs élèves et la création de l'école des maris ;
- 5- L'implication des femmes parlementaires africaines dans la promotion de la scolarisation des filles comme moyen de lutte contre les mariages précoces ;
- 6- L'introduction du module de lutte contre les mariages précoces dans les programmes scolaires nationaux pour une prise de conscience par les filles elles-mêmes ;
- 7- Une mobilisation forte (des filles, des garçons), des pères, des mères et des dirigeants politiques et religieux pour qu'ils revisitent les pratiques qui sont source de discrimination ;
- 8- L'uniformisation par les pays africains, de l'âge de mariage entre 18 ans et 21 ans ;
- 9- La promotion du planning familial ;
- 10- L'attribution d'une prime aux jeunes filles mères qui ont des petits métiers, pour promouvoir les activités génératrices de revenus ;
- 11- L'encadrement des mariages coutumiers et religieux par des textes de lois ;
- 12- Le renforcement de la législation sur le harcèlement sexuel des filles dans les établissements du secondaire et à l'Université ;
- 13- Le soutien ou l'appui des Gouvernements africains aux associations et ONG qui œuvrent en faveur de la promotion de la femme et de la jeune fille ;
- 14- L'adoption par les parlements africains nationaux des résolutions et recommandations du Comité des femmes parlementaires de l'UPA ;
- 15- L'accompagnement des adolescentes et des femmes dans les communautés en faveur de leur émancipation : autonomisation économique, retard de leur mariage et élargissement de l'offre de services de santé génésique, maternelle et infantile ;
- 16- La prise en compte d'un certain nombre d'instruments internationaux relatifs aux droits humains. Tels que :
  - La déclaration universelle des droits de l'homme (1948) ;
  - La convention des nations unies sur le consentement au mariage, l'âge minimum du mariage (1964) ;
  - Le pacte international relatif aux droits civils et politiques et le pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966) ;
  - La convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979) ;
  - La charte africaine des droits de l'homme et des peuples (1981) ;

- Le protocole de Bamako pour la protection de l'enfance (2001) ;
- Le protocole a la charte africaine des droits de et des peuples (2003) ;

17- La mise en application des Objectifs de Développement Durable (ODD). L'accent doit être mis sur les cibles et les objectifs ayant trait à la promotion de la jeune fille.

18- L'objectif 4 : Accès à une éducation de qualité, cibles 4.1, 4.2, 4.5 entre autres :

- 4.1 D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons suivent, sur un pied d'égalité, un cycle complet d'enseignement primaire et secondaire, gratuit et de qualité les dotant d'acquis véritablement utiles ;
- 4.2 D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons aient accès à des services de développement et de prise en charge de la petite enfance et à une éducation préscolaire de qualité qui les préparent à suivre un enseignement primaire ;
- 4.5 D'ici à 2030, éliminer les inégalités entre les sexes dans le domaine de l'éducation et assurer l'égalité d'accès des personnes vulnérables, y compris les personnes handicapées, les autochtones et les enfants en situation vulnérable, à tous les niveaux d'enseignement et de formation professionnelle.